



Direction générale
de l'enseignement
postobligatoire

Rue Saint-Martin 26
1014 Lausanne

**Procédure d'évaluation des artistes et sportifs d'élite
dans le cadre d'une demande de scolarisation
hors canton**

(Année scolaire 2023-2024)

Ecole de maturité		Ecole de culture générale		Ecole de commerce	
1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} année	2 ^e année	1 ^{re} année	2 ^e année
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ne cocher qu'une seule case !

Avertissement

Les instances et jurys chargés d'examiner si les critères dans le domaine des arts ou des sports sont remplis étudieront votre dossier et communiqueront leur préavis à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire, Secteur d'Enclassement Intercantonaux (SEI). **Entre-temps, vous devez inscrire normalement votre fille ou votre fils au gymnase, comme tous les élèves qui désirent fréquenter ce dernier, par l'intermédiaire de la direction de l'établissement secondaire de 11^e année de votre enfant.** Fin juin 2023, la SEI vous indiquera si votre fille ou votre fils est effectivement autorisé-e à fréquenter l'école envisagée hors canton, en tenant compte des deux critères suivants : préavis sportif ou artistique, résultats scolaires.

1. Elève

1.1 Nom et prénom : _____ Date de naissance : _____

1.2 Parents ou représentant légal :

_____ Téléphone portable : _____

1.3 Adresse : _____

1.4 Etablissement scolaire actuel : _____ Classe : _____

2. Domaine concerné par la demande

Sport (discipline) _____ Danse (genre) _____

Musique (instrument) _____ Autre domaine art. _____

3. Pratique du sport ou de l'art

3.1 Ecole de musique, de danse ou autre école artistique ou club sportif. Personne(s) responsable(s) de l'entraînement sportif, de la formation en danse ou musique, ou autre domaine (nom, adresse, no de téléphone) :

3.2 Pour les sportifs et les danseurs, nom du médecin, adresse, no de téléphone :

3.3 Nombre d'heures hebdomadaires de travail personnel (particulièrement pour les artistes) : _____

3.4 Niveau atteint et résultats (remplir de façon plus détaillée l'annexe « Principaux résultats sportifs) :

4. Objectifs de l'élève

Sur le plan sportif ou artistique durant les études gymnasiales :

Après les études gymnasiales:

5. Horaire des entraînements, des cours (temps effectif, sans les déplacements), pendant l'année scolaire actuelle

	De	à	Lieu d'entraînement	Durée du trajet aller/retour en minutes
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				

5.1 Fréquence annuelle des compétitions, concours, examens : _____

5.2 Changements prévus pour l'année scolaire prochaine : nouveau club, personne(s) responsable(s) de l'entraînement sportif, de la formation en danse, musique, etc. (nom, adresse, no de téléphone):

5.3 Remarques

Annexes indispensables à joindre à la présente demande :

- attestation de l'école de danse, de musique, du club, de la fédération, etc.
- pour les sportifs ou les danseurs, attestation du niveau au moment de la demande
- formulaire «Principaux résultats sportifs» (complément à la procédure d'évaluation des artistes et sportifs d'élite)
- bulletin de notes (11^e Harmos)
- tout autre document utile à l'appréciation de la demande (copie de titres sportifs, classements, etc).

Lieu et date : _____ Signature de l'élève : _____

Signature d'un parent ou du représentant légal : _____

Cette demande d'admission à la procédure d'évaluation accompagnée des attestations et des formulaires requis pour suivre une formation hors canton sont à retourner au Secteur d'Enclassements Intercantonaux (SEI) dans les délais suivants, la date du timbre postal faisant foi, à l'adresse ci-dessous.

- **16 novembre 2022 pour les élèves pratiquant un art ;**
- **31 mars 2023 pour les élèves pratiquant un sport.**

Tout renseignement peut être obtenu à l'adresse suivante :
Direction générale de l'enseignement postobligatoire, Secteur d'Enclassements Intercantonaux (SEI),
Rue St-Martin 26, 1014 Lausanne (tél. 021 / 316 63 42)